



SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE LA REGION DES FLANDRES

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 11 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le onze du mois de septembre à dix-neuf heures, le Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE LA REGION DES FLANDRES s'est réuni à LA GORGUE sur convocation de son Président du 1er Septembre deux mille dix-sept.

Nombre de Délégués en exercice au jour de la séance : titulaires : 58 ; suppléants : 60

Nombre de présents : 37

Nombre de pouvoirs : 13

Etaient présents :

Communauté de Communes Flandre Lys

M. BROUTEELE, Président

M. CATTEAU J., Délégué titulaire

M. DEHAENE, Délégué titulaire

M. THOREZ, Délégué titulaire

M. MAHIEU, Délégué suppléant

Communauté de Communes Flandre Intérieure :

M. ARNOUITS, Délégué titulaire

M. AVEZ, Délégué titulaire

M. BAILLEUL, Délégué titulaire

M. BEVE, Délégué titulaire

Mlle BOULET, Vice-Présidente

M. BRAHIMI, Délégué titulaire

M. CATTEAU G., Délégué titulaire

M. CHERMEUX, Délégué titulaire

M. COUSIN, Délégué titulaire

M. DELFOLIE, Délégué titulaire

M. DELOBEL, Délégué titulaire

M. DENEUFEGLISE, Délégué titulaire

M. DEQUIDT, Délégué titulaire

M. DEVOS, Délégué titulaire

M. DZIADEK, Délégué titulaire

Mme GRESSIER, Vice-Présidente

M. HEYMAN, Délégué titulaire

M. JUDE, Délégué titulaire

M. LEFEBVRE, Délégué titulaire

M. LEMAIRE, Délégué titulaire

M. LESAGE, Délégué titulaire

M. OLIVIER, Délégué titulaire

Mme POPELIER, Déléguée titulaire

M. SCHRICKE, Déléguée titulaire

M. SEINGIER, Délégué titulaire

M. SMAL, Délégué titulaire

M. VANDAMME, Délégué titulaire

M. VITSE, Délégué titulaire

M. WISNIESKI, Délégué titulaire

M. BERTIN, Délégué suppléant

M. BROUCQSAULT, Délégué suppléant

M. DEHEUNINCK, Délégué suppléant

Absents Excusés :

M. BODART, Délégué titulaire C.C.F.L. représenté par M. MAHIEU

M. BONNAERT, Délégué titulaire C.C.F.L. pouvoir à M. THOREZ

M. DUYCK, Délégué titulaire C.C.F.L. pouvoir à M. DEHAENE

Mme ROZE Jennifer, Déléguée titulaire C.C.F.L. excusée

M. BELLEVAL, Délégué titulaire C.C.F.I. pouvoir à M. BAILLEUL

M. CAPPAERT, Délégué titulaire C.C.F.I. pouvoir à M. DZIADEK

M. DEBAECKER, Délégué titulaire C.C.F.I. pouvoir à M. ARNOUITS

M. DEBEUGNY, Délégué titulaire C.C.F.I. représenté par M. BERTIN

M. DECOVELAERE, Délégué titulaire C.C.F.I. excusé

M. DEFEVERE, Délégué titulaire C.C.F.I. pouvoir à M. JUDE

M. DEKNEUDT, Délégué titulaire C.C.F.I. pouvoir à M. WISNIESKI

Mme DELANGUE, Déléguée titulaire C.C.F.I. pouvoir à M. LEFEBVRE

M. DENEUCHE, Vice-Président C.C.F.I. pouvoir à M. HEYMAN

M. DESEURE, Délégué titulaire C.C.F.I. excusé

M. FOURNIER, Délégué titulaire C.C.F.I. excusé

M. LABITTE, Délégué titulaire C.C.F.I. pouvoir à M. BRAHIMI

M. MALESYS, Délégué titulaire C.C.F.I. représenté par M. BROUCQSAULT

M. MECHENTEL, Délégué titulaire C.C.F.I. pouvoir à M. LESAGE

M. MERELLE, Délégué titulaire C.C.F.I. excusé

Mme RICOUR, Vice-Présidente C.C.F.I. pouvoir à M. BROUTEELE

M. STORET, Délégué titulaire C.C.F.I. représenté par M. DEHEUNINCK

Mme VANHERSEL, Déléguée titulaire C.C.F.I. pouvoir à M. SCHRICKE

Absents :

M. BODDAERT, Délégué titulaire C.C.F.I.

M. HERMANT, Délégué titulaire C.C.F.I.

M. SAINT-OMER-DELEPINE, Délégué titulaire C.C.F.I.

Centre directionnel – 41 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 59190 HAZEBROUCK

Téléphone : 03.59.68.40.06

ORDRE DU JOUR

1° - Fonction publique - Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T. - Résiliation du contrat collectif prévoyance « maintien de salaire » signé avec la MNT.

2° - Finances locales - Décisions budgétaires - Décision modificative n°1 - Exercice 2017.

3° - Finances locales - Divers - Fixation du tarif de vente des dépôts-bags pour la collecte de l'amiante en déchèterie.

4° - Finances locales - Divers - Cession d'un véhicule.

5° - Autres compétences - Gestion des dépôts sauvages - Définition des procédures et fixation des montants d'indemnisation du préjudice subi.

6° - Autres compétences - Gestion des déchèteries - Règlement intérieur.

Monsieur BROUTEELE, Président, ouvre la séance en remerciant les membres présents.

Mademoiselle Elizabeth BOULET, Déléguée titulaire de la Commune de METEREN représentant la CCFI, est désignée secrétaire de séance et procède à l'appel, constatant que le quorum est atteint.

Monsieur BROUTEELE soumet à l'approbation de l'Assemblée le procès-verbal de la séance du 19 juin 2017 qui est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président aborde ensuite les questions inscrites à l'Ordre du Jour du Comité Syndical.

1. – Fonction publique - Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T. - Résiliation du contrat collectif prévoyance « maintien de salaire » signé avec la MNT.

Par délibération en date du 19 juin 2017, le Comité Syndical a adopté l'adhésion à la convention de participation avec le groupement Intérieure - Gras Savoye SAS retenu par le Cdg59, à compter du 1er janvier 2018.

Ce contrat de prévoyance couvre le maintien de salaire des agents en situation de longue maladie, en fonction des options retenues par les agents lors leur adhésion individuelle à ce contrat.

Le SMICTOM des Flandres avait précédemment signé un contrat collectif « maintien de salaire » avec la Mutuelle Nationale Territoriale (M.N.T.), contrat qui avec le temps est devenu inadapté et trop cher pour l'ensemble des agents du syndicat.

Il convient aujourd'hui de résilier ce contrat référencé 059295-PMS04 à la date du 31 décembre 2017.

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL

- d'autoriser la résiliation pleine et entière du contrat signé avec la MNT dénommé « contrat de prévoyance collective maintien de salaire » référencé 059295-PMS04 à la date du 31 décembre 2017.**

ADOpte A l'UNANIMITE

2. – Finances locales - Décisions budgétaires - Décision modificative n°1 - Exercice 2017.

Depuis le vote du Budget Primitif 2017, il est nécessaire de modifier les ouvertures de crédits ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

658 - 812	Charges diverses de la gestion courante	- 75 000.00 €
6811 - 812	Dotation aux amortissements	+ 2 850. 00 €
023	Virement à la section d'Investissement	+ 72 150. 00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

021	Virement de la section de Fonctionnement	+ 72 150.00 €
28158 – 812	Amortissements : Autres installations, outillage techniques	+ 2 850.00 €
2313 – 812	Immobilisations corporelles en cours : Constructions	+ 22 000.00 €
2315 – 812	Immobilisations corporelles en cours : Installations, outillage techniques	+ 53 000.00 €

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL

- D'approuver cette décision modificative n° 1 apportée au Budget de l'Exercice 2017.

ADOpte A L'UNANIMITE

3. – Finances locales - Divers - Fixation du tarif de vente des dépôts-bags pour la collecte de l'amiante en déchèterie.

Par délibération en date du 19 juin 2017, le Comité Syndical a accepté le mode opératoire de collecte de l'amiante en déchèterie.

La collecte se fera sur rendez-vous une fois par mois, lors du jour de fermeture de la déchèterie (le mardi pour celle de Bailleul) afin que les usagers ne soient pas tentés d'apporter d'autres déchets que les déchets amiantés.

Lors de la prise de rendez-vous auprès des services administratifs du SMICTOM, les usagers devront acheter des dépôts bag (3 à 4 tôles ou plaques maximum par dépôt bag), dans lesquels ils emballeront leurs déchets amiantés à leur domicile avant leur arrivée en déchèterie.

Après consultation auprès des différentes sociétés proposant ce type spécifique de contenants, le fournisseur ayant proposé la meilleure offre, a été retenu pour un prix unitaire de 10.38 € TTC pour cette première commande de 525 exemplaires de dépôts-bags nécessaires aux premiers mois de collecte.

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL :

De bien vouloir fixer le tarif de vente des contenants destinés au dépôt de l'amiante en déchèterie à 10 € le dépôt-bag.

ADOpte A L'UNANIMITE

4. – Finances locales - Divers - Cession d'un véhicule.

En 2006, le SMICTOM des Flandres faisait l'acquisition d'un véhicule d'occasion de type Renault Master immatriculé 108 CLX 59, d'une valeur de 13 300 €.

Ce véhicule était principalement destiné à la collecte des encombrants sur rendez-vous et à permettre à l'agent technique polyvalent en charge de l'entretien des sites du syndicat de se déplacer de déchèterie en déchèterie pour assurer ses missions de façon autonome.

Par délibération en date du 16 décembre 2016, le Comité Syndical du SMICTOM des Flandres a sollicité le SIECF pour obtenir dans un financement dans le cadre de l'appel à projet « Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV) lancé par le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer.

Suite à la délibération en date du 19 juin 2017, le SMICTOM des Flandres a adhéré au groupement de commande proposé par le SIECF pour l'acquisition d'un véhicule propre.

Le véhicule de type Renault Master immatriculé 108 CLX 59 est actuellement immobilisé pour raisons mécaniques. Les devis de réparations étant trop élevés, ce véhicule ne sera pas remis en circulation.

La Société MVU (Marché du Véhicule Utilitaire) sise 47 rue de Merville à Hazebrouck a fait une proposition de rachat d'un montant de 500 € TTC, remorquage compris.

Ce bien d'une valeur initial d'acquisition de 13 300 € étant totalement amorti,

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL :

- **De bien vouloir céder ce véhicule de type Renault Master immatriculé 108 CLX 59 et ainsi, sortir ce bien de l'inventaire du SMICTOM des Flandres.**

ADOpte A L'UNANIMITE

5. – Autres compétences - Gestion des dépôts sauvages - Définition des procédures et fixation des montants d'indemnisation du préjudice subi.

Dans le cadre d'une politique de réduction des déchets et dans un souci du respect de l'environnement urbain, le SMICTOM des Flandres a mis en place en 2013, une procédure de constat de dépôt sauvage. Pour ce faire, des agents du SMICTOM des Flandres, des agents territoriaux et des élus ont été formés aux deux modules obligatoires pour devenir Gardes Particuliers du domaine public routier, lors de deux sessions de formation.

Depuis novembre 2015, en collaboration et sur proposition de Monsieur le Commandant Courier, Officier du Ministère Public, deux types distincts de dépôts ont été définis en fonction du montant estimé du préjudice subi par la collectivité, ce préjudice correspondant principalement au coût généré par l'intervention des agents.

Ainsi, un dépôt sauvage dont le préjudice subi est estimé à un montant supérieur à 100 euros, fait l'objet d'un dépôt de plainte dès constat du délit.

De même, un constat de dépôt sauvage dont le préjudice subi est estimé à un montant inférieur à 100 euros fait l'objet d'une procédure de médiation interne en vue d'une sensibilisation du contrevenant.

En cas de récidive constatée, l'Officier du Ministère Public a conseillé le Président du SMICTOM des Flandres de déposer une plainte pour l'ensemble des dépôts précédemment constatés pour ce même contrevenant. Cette procédure aboutira sur une convocation pour médiation pénale ou sur l'émission d'une ordonnance pénale, suivant décision de l'Officier du Ministère Public.

L'ensemble de ces procédures nécessitent la présentation d'une facturation établie par le SMICTOM des Flandres en vue d'une éventuelle indemnisation versée au Syndicat.

Pour information, par délibération en date du 10 juin 2013, un taux moyen horaire pour la facturation des interventions des agents du SMICTOM des Flandres a été fixé. Ce taux est appliqué dans les différentes procédures de constat de dépôt sauvage afin de permettre le calcul du montant du préjudice subi, montant servant de base à une éventuelle indemnisation.

Cette délibération fixe le coût moyen horaire comme suit : 2.5 % de l'indice majoré correspondant à l'indice 100, suivant décrets et valeur du point en vigueur.

Conformément à la valeur du point actualisée au 1^{er} février 2017 et, l'indice brut 100 correspondant à l'indice majoré 203 : $203 \times 4.6560 \text{ €} = 951.26 \text{ €} \times 2.5/100 = 23.7815 \text{ €/heure}$.

Le Président propose de fixer un barème forfaitaire, déplacement compris, pour chacun des cas évoqués ci-dessous :

Dans le cas de dépôts sauvages dont le préjudice subi est estimé à un montant inférieur à 100 euros, il convient de différencier la facturation en fonction de l'importance du dépôt.

- **Pour un dépôt de 1 à 3 sacs :**

Il est considéré que **deux heures** suffisent à un agent pour la gestion complète du dépôt sauvage, c'est à dire ouvrir les sacs et identifier le contrevenant, prendre des photos de l'ensemble, ramasser et nettoyer la zone, transporter les déchets pour élimination et assurer la gestion administrative du constat.

Dans le cas présent, le préjudice subi est estimé à 2 x le taux moyen horaire, soit un montant de 47.56€ calculé sur la base actuelle de la valeur du point.

- **Pour un dépôt de 4 à 6 sacs :**

Il est considéré que **trois heures** suffisent à un agent pour la gestion complète du dépôt sauvage.

Dans le cas présent, le préjudice subi est estimé à 3 x le taux moyen horaire, soit un montant de 71.34€ calculé sur la base actuelle de la valeur du point.

- **Pour un dépôt de 7 à 10 sacs :**

Il est considéré que **quatre heures** suffisent à un agent pour la gestion complète du dépôt sauvage.

Dans le cas présent, le préjudice subi est estimé à 4 x le taux moyen horaire, soit un montant de 95.12€ calculé sur la base actuelle de la valeur du point.

- **Pour un dépôt comptant plus de 10 sacs ou dépôts très importants**

Le préjudice subi étant estimé dans le cas présent à un montant supérieur à 100 €, il convient de facturer le préjudice **au nombre d'heures réellement effectuées par un ou plusieurs agents** pour la gestion complète du dossier, comprenant toutes les étapes de cette procédure de constat et de dépôt de plainte, conformément à la délibération du 10 juin 2013. La facturation pourra éventuellement inclure les frais annexes tels que déplacement d'une benne ou autre. Ces dépôts importants font l'objet d'une plainte déposée dans les meilleurs délais auprès de l'Officier du Ministère Public.

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL

- d'autoriser la facturation des frais occasionnés par l'intervention des agents à l'occasion de la constatation et du nettoyage du site, conformément à la délibération n° 7 en date du 10 juin 2013,
- de maintenir le coût moyen horaire pour l'intervention du personnel du SMICTOM à 2.5 % de l'indice majoré correspondant à l'indice brut 100, suivant décret et valeur du point en vigueur.
- d'autoriser l'application des barèmes forfaitaires précédemment présentés dans le cadre des constats de dépôts afin de d'estimer le montant du préjudice subi permettant de déterminer la procédure à mettre en place avec facturation du préjudice subi correspondant.

ADOpte A L'UNANIMITE

6. – Autres compétences - Gestion des déchèteries - Règlement intérieur.

Lors de la réalisation des premières déchèteries sur le territoire du SMICTOM DES FLANDRES, en 2003, un règlement intérieur a été établi. Ce règlement a été modifié à plusieurs reprises par délibérations en fonction de l'évolution du nombre et du fonctionnement des déchèteries.

Considérant l'adoption par délibération en date du 19 juin 2017, de la mise en œuvre du protocole de collecte de l'amiante en déchèterie de Bailleul à compter du 1er octobre 2017 ;

Il convient de reconsidérer le REGLEMENT INTERIEUR en y incluant ces nouveaux éléments.

Après avis des Membres du Bureau et de la Commission « Déchèteries »,

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL

- de bien vouloir approuver le REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETERIES tel qu'il a été transmis aux membres du Comité Syndical et annexé à la présente délibération, celui-ci entrant en vigueur au 1^{er} octobre 2017.

ADOpte A L'UNANIMITE

7. – Institution et vie politique - Compte rendu de décisions prises par le Président par délégation du Comité Syndical du 21 septembre 2015.

Il est rendu compte au Comité Syndical des décisions prises par le Président en application des articles L 2122.22 et L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Comité Syndical du 21 septembre 2015.

Décision n° 2017/04

Autres contrats-1.4

Formation « Opérateurs amiante » destinée aux agents polyvalents chargés de la collecte amiante en déchèterie

Une convention de formation a été signée le 27 mars 2017 entre le SMICTOM des Flandres et l'APAVE NORD-OUEST SAS, Lille Unité Formation, situé au 340 avenue de la Marne, CS 43013, 59703 MARCQ EN BAROEUL CEDEX. Cette convention porte sur la mise en œuvre d'une formation intitulée « Devenir opérateur de chantier amiante – sous-section 4 – formation préalable – selon l'arrêté du 23 février 2012 », pour deux agents techniques polyvalents : Jean-Louis BUISINE et Michaël VANDECASTEELE. Le coût total de cette formation est de 1 382,40€ TTC. La formation se déroulera sur 2 jours, les 13 et 14 avril 2017, dans les locaux de l'APAVE situés à Gravelines. Le contenu de la formation est joint en annexe de la convention.

Décision n°2017/05

Autres contrats-1.4

Formation « Amiante – cumul des fonctions » destinée aux personnels encadrants des agents chargés de la collecte amiante en déchèterie.

Une convention de formation a été signée le 27 mars 2017 entre le SMICTOM des Flandres et l'APAVE NORD-OUEST SAS, Lille Unité Formation, situé au 340 avenue de la Marne, CS 43013, 59703 MARCQ EN BAROEUL CEDEX. Cette convention porte sur la mise en œuvre d'une formation intitulée « Amiante : cumul des fonctions – sous-section 4 – formation préalable – selon l'arrêté du 23 février 2012 », pour trois agents : Anthony BERTELOOT (coordinateur des déchèteries), Agnès BIGAN (chargée de projets déchets) et Pauline CASTELEYN (stagiaire, filière technique). Le coût total de cette formation est de 4 633,20 € TTC. La formation se déroulera sur 5 jours, du 24 au 28 avril 2017, dans les locaux de l'APAVE situés à Gravelines. Le contenu de la formation est joint en annexe de la convention.

Décision n°2017/06

Autres contrats-1.4

Avenant à la convention EcoDDS pour la collecte des déchets diffus spécifiques dans les déchèteries de Bailleul et Laventie dès ouverture.

Le SMICTOM des Flandres et l'éco-organisme de la filière des Déchets Diffus Spécifiques (EcoDDS), situé au 117, avenue Victor Hugo, 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT, ont signé deux avenants à la convention d'adhésion : un pour l'ajout de la déchèterie de Laventie au périmètre le 20 janvier 2017, et un second pour l'ajout de la déchèterie de Bailleul au périmètre, le 14 avril 2017. Ces avenants portent sur la modification de l'annexe listant les informations relatives aux déchèteries acceptant les DDS ménagers (adresse de la déchèterie, contact, horaires et jours d'ouverture...), et ils précisent également que la collecte des DDS des ménages ne pourra avoir lieu dans un délai inférieur à 30 jours à partir de la signature des avenants à la convention. Les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Décision n°2017/07

Finances Locales – Autres 7.10

Modification de la régie de recettes vente de sacs végétaux à Bailleul

La régie de recettes pour la vente des sacs végétaux auprès du service technique de la ville de Bailleul créée le 9 juin 2015 est modifiée, à compter du 2 mai 2017, suivant les dispositions ci-dessous :

Cette régie est installée dans les bureaux du Centre Technique Municipal de Bailleul 161 Bis rue de Lille, 59270 BAILLEUL

Les horaires de vente sont les suivants : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h

Décision n°2017/08

Autres contrats-1.4

Délégation de signature électronique pour les documents relatifs à la convention Ecofolio

Dans le cadre de l'arrêté en vigueur portant agrément de l'organisme Ecofolio, et considérant la nécessité pour la bonne marche des services de procéder à une délégation de signature du Président (s'agissant d'une signature électronique), la délégation est donnée à Madame Agnès BIGAN, chargée de Projets Déchets au SMICTOM des Flandres, de signer électroniquement la convention Ecofolio, ainsi que tout document y afférent (avenant, etc).

Décision n°2017/09

Autres contrats-1.4

Contrat d'Abonnement Noréade pour la fourniture en eau de la déchèterie de Bailleul

Suite à la réhabilitation de la déchèterie de Bailleul, il convient de souscrire un contrat d'abonnement pour la fourniture en eau du site, situé 701 rue des roseaux, Parc d'Activités de la Verte Rue, 59270 BAILLEUL. Le contrat entre le SMICTOM des Flandres et le centre NOREADE basé à La Gorgue a été signé le 18 mai 2017, mais les tarifs applicables présentés en annexe du contrat sont valables à compter du 10 mai 2017. Le relevé de compteur sera effectué une fois par an. Une facture au mois de janvier ou février sera basée sur une estimation de la consommation, puis en juillet ou août, une seconde facture sera basée sur le relevé de compteur.

La facturation se compose :

- d'une partie fixe semestrielle prenant en compte l'abonnement mensuel ainsi qu'une partie fixe mensuelle
- d'une partie variable basée au m³, prenant en compte la consommation, la préservation des ressources en eau, une partie proportionnelle, la lutte contre les pollutions, et la modernisation des réseaux.

Décision n°2017/10

Autres contrats-1.4

Convention de partenariat pour l'implantation de conteneurs de collecte TLC

Le SMICTOM des Flandres a souhaité implanter des colonnes de Textiles Lingés et Chaussures (TLC) usagés dans les déchèteries ouvertes en 2017 à Bailleul et Laventie. Pour cela, le syndicat a fait appel à EBS Le Relais Nord-Pas de Calais sis Chemin des Dames à BRUAY-LA-BUISSIÈRE (62700).

Le 22 mai 2017, le SMICTOM des Flandres et Le Relais Nord-Pas de Calais ont signé une convention de partenariat pour l'implantation de conteneurs de collecte TLC, pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes de 3 ans. Cette convention liste les engagements de chacun des signataires, les emplacements, les clauses de résiliation, etc.

Décision n°2017/11

Commande publique, marchés publics-1.1

Avenant n°1 au marché de travaux de réhabilitation des déchèteries de Laventie et de Bailleul - tranche conditionnelle - Bailleul et Lot 1 VRD (BALESTRA TP)

Dans le cadre de la réhabilitation des déchèteries de Bailleul et de Laventie sur le territoire du SMICTOM des Flandres, le marché public a été attribué pour sa tranche conditionnelle (déchèterie de Bailleul) et pour le lot 1 (voiries et réseaux) à BALESTRA TP, 124 rue de la Poste, 62810 AVESNES LE COMTE.

Des modifications ont été apportées au projet de base afin de répondre aux contraintes liées au chantier.

Les aménagements réalisés sont : la réhausse de la plateforme du quai par ajout de remblais, un complément paysager apporté par l'intégration de bâches biodégradables avec plantations supplémentaires, la réalisation d'enrobés supplémentaires, l'ajout de pictogramme d'information au niveau des bennes (x12) et l'optimisation de la gestion des eaux usées et pluviales (abandon des postes de relevage et des refoulements, et pose de réseau gravitaire). Le SMICTOM des Flandres et la société BALESTRA TP ont donc signé un avenant n°1 au marché, le 28 mars 2017 en ce sens. Les travaux supplémentaires ont une incidence financière sur le projet de 21 314,44 € HT, soit 25 577,32 € TTC, ce qui représente 4,3 % du montant initial du marché de 496 574.63€ HT (595 889.2€ TTC). Le nouveau montant du marché est donc fixé à 517 888,77 € HT (621 466,52 € TTC).

Décision n°2017/12

Finances Locales – Autres 7.10

Modification de la régie de recettes vente de sacs végétaux à Hazebrouck.

La régie de recettes pour la vente des sacs végétaux auprès du service technique de la ville d'Hazebrouck créée le 5 mai 2013 est modifiée, à compter du 16 juin 2017, suivant les dispositions ci-dessous :

Cette régie est installée dans les bureaux du Centre Technique Municipal d'Hazebrouck, 73 rue de Vieux Berquin.

Les horaires de vente sont les suivants : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30-16h30. Considérant l'augmentation des ventes, le montant de l'encaisse est fixé à 3 000 €.

Décision n°2017/13

Commande publique, marchés publics-1.1

Décision de reconduction pour le marché de fourniture de sacs végétaux compostables de 100L en papier

Dans le cadre de la collecte des végétaux en porte à porte sur le territoire du SMICTOM des Flandres, un marché de fourniture des sacs végétaux compostables de 100L en papier a été attribué à la société DISTRIMPEX basé à Saint – Rémy – de – Provence (13210). La durée de ce marché a été fixée à un an, à compter du 17 juin 2016 (date de notification du marché). Il est reconductible deux fois un an.

Il est décidé de reconduire le marché pour la période du 17 juin 2017 au 17 juin 2018.

Décision n°2017/14

Autres contrats-1.4

Convention de partenariat entre l'éco-organisme DASTRI et le SMICTOM des Flandres pour la collecte des DASRI dans les déchèteries

Le SMICTOM des Flandres permet aux patients en auto-traitement du territoire de venir déposer leurs Déchets d'Activités de Soins à Risque Infectieux (DASRI) dans les 7 déchèteries. C'est l'éco-organisme DASTRI qui collecte et traite gratuitement ces déchets dangereux.

Afin de définir les conditions de partenariat entre le gestionnaire de points de collecte (SMICTOM) et l'éco-organisme (DASTRI), une convention a été signée le 1^{er} janvier 2017, pour une durée de 2 ans, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes de 2 ans.

Cette convention liste les points de collecte (adresses des déchèteries), les engagements et obligations de chacun des signataires, les modalités de réception, stockage, sécurité, enlèvement, contrôle, communication, etc.

Décision n°2017/15

Commande publique, marchés publics-1.1

Décision de reconduction pour le marché de fourniture de sacs pour la collecte des déchets recyclables

Dans le cadre de la collecte des déchets recyclables en porte à porte sur le territoire du SMICTOM des Flandres, un marché de fourniture des sacs a été attribué à la société PLASTIQUES ET TISSAGES DE LUNERAY (PTL) SAS, basé Unité d'Ambrumesnil, Avenue des Canadiens, BP3, 76860 OUVILLE LA RIVIERE. La durée de ce marché a été fixée à deux ans, à compter du 06 juillet 2015 (date de notification du marché). Il est reconductible trois fois un an.

Il est décidé de reconduire le marché pour la période du 06 juillet 2017 au 06 juillet 2018.

Décision n°2017/16

Domaine et Patrimoine – 3.3 Locations

Mise à disposition gracieuse de salle communale et de matériels pour l'organisation de la réunion R-437-projet de marche-arrières-collecte des déchets

Dans le cadre de la réunion R-437-projet de marche arrières-collecte des déchets qui a lieu le mercredi 21 juin 2017 à partir de 18 h, la Commune de Bailleul, représentée par Monsieur Marc DENEUCHE, Maire, met à la disposition du SMICTOM des Flandres, la salle des fêtes, située rue de Lille à Bailleul et le matériel suivant : 50 chaises, 4 tables, une sono avec micro à titre temporaire et gratuit.

Une convention de prêt de matériel rédigée par la Commune de Bailleul, et réceptionnée le 13 juin 2017 a été adoptée par le SMICTOM des Flandres. La présente convention sera effective le mercredi 21 juin 2017 et fixe les modalités générales et particulières de cette mise à disposition, les modalités relatives aux conditions de responsabilité et d'assurance.

Décision n°2017/17

Autres contrats-1.4

Convention avec Bureau Veritas pour la mesure de bruit supplémentaire dans l'environnement à la déchèterie de Bailleul

Dans le cadre de la construction de la déchèterie de Bailleul, de l'obtention des subventions relatives à ces travaux par l'ADEME et des exigences réglementaires en matière d'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) (arrêté du 23 janvier 1997), des mesures de l'état sonore initial et des mesures de bruit sur le site en fonctionnement ont été réalisées pour la déchèterie de Bailleul le 16 juin 2017. En raison d'une mesure non conforme sur le point en limite de la propriété de Mme VERHEE, il a été décidé de déplacer l'ensemble des bennes en juillet 2017. Pour s'assurer de la conformité en matière d'émergence sonore, une mesure contradictoire sera réalisée sur ce même point le 11 septembre 2017.

Une convention a été signée entre le SMICTOM des Flandres et la société BUREAU VERITAS. Elle a pour objet de définir les modalités spécifiques d'exécution de cette nouvelle campagne de mesure et le prix de la prestation : 660 € HT soit **792 € TTC**.

Décision n°2017/18

Commande publique, marchés publics-1.1

Avenant n°1 au marché de travaux de réhabilitation des déchèteries de Laventie et de Bailleul - tranche conditionnelle - Bailleul et Lot 2 Génie Civil (EIFFAGE GC)

Dans le cadre de la réhabilitation des déchèteries de Bailleul et de Laventie sur le territoire du SMICTOM des Flandres, le marché public a été attribué pour sa tranche conditionnelle (déchèterie de Bailleul) et pour le lot 2 (Génie Civil) à **Eiffage Genie Civil** – Région Nord.

Dans le cadre des travaux de création de la déchèterie de Bailleul, une résine de protection du sol de l'auvent à huile a été réalisée en complément du marché de base.

Le SMICTOM des Flandres et la société EIFFAGE GC ont donc signé un avenant n°1 au marché, le 04 août 2017, en ce sens. Les travaux supplémentaires ont une incidence financière sur le projet de 1 841 € HT, soit 2 209 € TTC, ce qui représente 0,32 % du montant initial du marché de 570 273 € HT (684 327,60 € TTC). Le nouveau montant du marché est donc fixé à 572 114 € HT (686 536,80 € TTC).

Décision n°2017/19

Autres contrats-1.4

Convention avec Meta Prélèvements pour la mesure d'empoussièrement lors de la première collecte de l'amiante à la déchèterie de Bailleul

Dans le cadre de la collecte de l'amiante en déchèterie de Bailleul, une mesure d'empoussièrement sera réalisée lors de la première collecte – soit le mardi 03 octobre 2017. Ceci afin de vérifier le niveau d'empoussièrement des agents et en périmètre du chantier, au regard de l'arrêté du 7 mars 2013 relatif au choix, à l'entretien et à la vérification des équipements de protection individuelle utilisés lors d'opérations comportant un risque d'exposition à l'amiante. Les mesures seront réalisées selon les normes NF X 43-269 et NF X 43-050.

Une convention a été signée entre le SMICTOM des Flandres et la société META PRELEVEMENT située Z.I. des 6 Mariannes, rue des entrepreneurs, 59124 ESCAUDAIN. Elle a pour objet de définir la stratégie d'échantillonnage ainsi que les conditions de transmission par voie électronique des rapports finaux des mesures de niveau d'empoussièrement aux fibres d'amiante.

L'intervention sera réalisée pour un montant de 950 € HT soit 1 140 € TTC.

La séance est levée à 20 heures 10.
